
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

25 NOVEMBRE 1997

PROJET DE DECRET

PORTANT RESTRUCTURATION DE LA PREVENTION DU SIDA
EN COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
PAR M. BARBEAUX ET CONSORTS

(1) Voir Doc. n° 189 (1996-1997), n°s 1 à 4.

Amendement n° 12

A l'article 3, le § 6 est modifié comme suit :

«Le Conseil scientifique et éthique et le Conseil consultatif transmettent annuellement leur rapport d'activité au Gouvernement; ces rapports sont communiqués par le Gouvernement au Parlement dans le mois de leur réception.»

Justification

Il est utile que le Conseil consultatif ait une réelle activité qui puisse être contrôlée par le rapport annuel. Par ailleurs, il est important que ces rapports soient portés à la connaissance du Parlement par le Gouvernement, comme c'est le cas dans le décret portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française.

M. BARBEAUX.
S. BOUARFA.
D. COGELS-LE GRELLE.
J. SANTKIN.
R. THISSEN.